



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Maurice BUSCHE, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Cette convocation fait suite à l'élection municipale du 15 mars 2020.

Elus du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu	X		
BRENDER Bernadette	X		
FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar	X		
KLEIN Pascale	X		
ROGEON Olivier	X		
GRIECH Catherine	X		
GRISCHKO Théo	X		
GLAD Véronique	X		
SCHOEFFEL Matthieu	X		
BOWES Déborah	X		
WEBER Serge	X		
WIOLAND Caroline	X		
SPINNER Mathieu	X		
DELAIRE Nicole	X		
PERRIN Yannic	X		
BUSCHE Maurice	X		
MACCORIN Christine	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		

Auditeurs : huis clos.

Point 1 : Installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

La séance est ouverte sous la présidence de M. Maurice BUSCHE, Maire, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

ERMEL Matthieu
BRENDER Bernadette
FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar
KLEIN Pascale
ROGEON Olivier
GRIECH Catherine
GRISCHKO Théo
GLAD Véronique
SCHOEFFEL Matthieu
BOWES Déborah
WEBER Serge
WIOLAND Caroline
SPINNER Mathieu
DELAIRE Nicole
PERRIN Yannic
BUSCHE Maurice
MACCORIN Christine
SHELLENBERGER Raphael
BARB-SCHMITT Evelyne

Discours de remerciement de Maurice BUSCHE envers les membres de la mandature sortante

Point 2 : Formation du bureau

MME. Nicole DELAIRE, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil désigne pour secrétaire M.Théo GRISCHKO, benjamin de l'assemblée. Le conseil désigne M.WEBER Serge et MME.BARB-SCHMITT Evelyne comme assesseurs.

Discours Madame DELAIRE :

« Wattwilléroise d'adoption depuis douze ans, j'ai rejoint, avec plaisir, la nouvelle équipe municipale qui permet, avec motivation, conviction et respect, de franchir une étape pour servir notre cher village et écouter les villageois, défendre nos valeurs ».

Point 3 : Election du Maire

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. M. le Président demande : « *Qui souhaite se porter candidat au poste de Maire ?* »

MME. BRENDER Bernadette propose Monsieur ERMEL « *qui a toute sa confiance* ».

M. le Président demande : « *Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?* »

N'ayant pas eu de réponse, la Présidente procède aux opérations de vote où chaque conseiller municipal est amené à aller déposer son enveloppe dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis fermé, son bulletin de vote dans l'urne mise à disposition. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

19

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

10

M. ERMEL a obtenu

13

Bulletins blancs

5

Bulletin nul

1

M. ERMEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Monsieur ERMEL demande à ce que la séance soit retransmise via les réseaux sociaux.

Discours de Monsieur ERMEL, Maire de la commune.

« C'est avec beaucoup d'émotion et de détermination que je donne ce soir le top départ de notre engagement pour le village, de mettre enfin en route dans un esprit volontaire et responsable notre projet pour notre village.

Un seul mot dans l'immédiat, MERCI.

Merci à toute l'équipe Vivre Wattwiller, ceux qui sont là dans cette assemblée et ceux qui nous ont accompagné ces derniers mois, pour la confiance que vous m'avez exprimée par votre investissement afin de tracer ensemble le cadre d'un projet sous les couleurs de l'ouverture d'esprit et de la bienveillance. Votre engagement nous a permis très rapidement de mettre en place des débats constructifs et finalement un état d'esprit d'authenticité, qui a abouti à un vrai vote d'adhésion le 15 mars dernier.

Merci aux électeurs qui ont su discerner dans notre proposition une démarche d'ouverture, de dialogue et de consensus, et ont fait le choix de nous faire confiance.

Dans cette période très particulière que nous vivons avec cette pandémie qui bouscule énormément de choses dans notre quotidien, nous sommes passés d'un sentiment désintéressé, parce que ça se passe ailleurs, (et que ça ne peut arriver chez nous) à une situation complexe aux conséquences inattendues sur nos habitudes.

Mes pensées vont bien entendu et d'une façon naturelle tout d'abord aux personnes qui ont été impactées de près ou de loin, par la maladie ou des décès à cause du COVID19.

Il faut également reconnaître, au-delà du travail, l'engagement sans faille de tout notre personnel soignant, mais également des intervenants transverses tel que les pompiers, forces de l'ordre, ambulanciers, etc...

Nous avons pu découvrir un élan de solidarité pour se ré-organiser grâce à tous ces bénévoles qui ont su engager au sein du village des actions de tous ordres.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux personnels de la commune qui ont répondu présent sans hésitation pour assurer un service d'urgence nécessaire, les personnels de l'éducation nationale qui se sont spontanément proposés pour contribuer à ce service réduit mais indispensable.

Merci enfin aux commerçants, restaurateurs qui ont mis en place une offre de proximité de manière volontaire. Leurs initiatives nous permettent de mesurer combien il est important de préserver ces commerces locaux.

Nous ne sommes vraisemblablement pas sortis d'affaire, et cette situation nous amène à reconsidérer beaucoup de choses, à nous poser les bonnes questions.

De mon point de vue, nous avons l'occasion de faire des choix, ne laissons pas passer cette occasion pour y réfléchir activement.

J'apparenterai cette situation comme quand on se prend un mur, une fois de plus ! Sévèrement, et très certainement pour chacun d'entre nous, d'une manière plus concernée !

Plusieurs possibilités s'offrent à nous, dorénavant :

Soit on se relève sans réfléchir et on poursuit son chemin : au risque très probable de reprendre un revers une nouvelle fois, plus fort, peut-être définitif.

Soit on fait volontairement et de manière consciente un autre choix : celui du rebond qui nous permet de prendre la hauteur indispensable pour y mettre un nouveau sens, ensemble.

Nous avons certainement tous pris un jour ou l'autre un mur.

Mon mur, il y a quelques années, m'a amené à reconsidérer mes valeurs, pour faire émerger mes vraies envies, mes vraies motivations. Je vous assure que j'en suis sorti plus optimiste et résolu que jamais.

Nous sommes toujours responsables de ce qui nous arrive !

Alors, nous entendons beaucoup parler en ce moment du « MONDE D'APRES ».

Au-delà des mots, nous devons y mettre des actes :

Nous devons rentrer très rapidement dans le factuel par une démarche participative, pourquoi pas collaborative. Il faut agir concrètement et mettre en œuvre des solutions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques d'aujourd'hui, mais surtout de demain.

L'économie va en pâtir indéniablement d'une manière ou une autre. Mais avec ces nouveaux choix, NOS nouveaux choix, nous pouvons en faire des ressources.

Comment ? Chacun de nous en a la clé ou une partie de la clé !

Nous avons commencé dans l'équipe Vivre Wattwiller à imaginer une nouvelle démarche, et dans le groupe tout le monde y a adhéré très rapidement, naturellement.

Nous nous sommes donnés la capacité à imaginer un modèle de fonctionnement qui permet de trouver une écoute, une place pour tout le monde, Et ainsi d'échafauder des projets intégrant ces valeurs, ces impératifs.

Notre envie est d'élargir cette proposition à tout le conseil bien sûr, à tout le village, voir au-delà idéalement...

Nous avons tous ensemble des clés qui nous permettent d'avancer en ce sens, et je suis convaincu que c'est par nos engagements sur nos territoires, en local, que nous pouvons agir et amorcer ce cercle vertueux global.

Dans cet optique, c'est donc avec enthousiasme, courage et humilité que j'endosse cette écharpe de maire dans un esprit déterminé pour aborder avec toute l'équipe les tâches qui nous attendent ».

Point 4 : Détermination du nombre des adjoints

En application de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des postes d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions, fixe à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints en fonction des différentes missions que l'assemblée s'est fixées.

Point 5 : Election des adjoints

Il a été procédé sous la présidence de M. ERMEL, élu Maire, à l'élection des adjoints.

MME. Bernadette BRENDER propose une liste composée de :

- **Madame BRENDER Bernadette**
- **Monsieur ROGEON Olivier**
- **Madame KLEIN-LIEBENGUTH Pascale**
- **Monsieur GRISCHKO Théo**

Après 5 minutes sans réponses d'autres membres du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

19

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

19

Majorité absolue

10

Liste de MME. Bernadette BRENDER a obtenu

15

Bulletins blancs

4

Bulletins nuls

0

La liste de MME. Bernadette BRENDER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ses membres ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1er adjoint	Madame BRENDER Bernadette Lien Social / Solidarité
2^e adjoint	Monsieur ROGEON Olivier Écoles / Périscolaire
3^e adjoint	Madame KLEIN-LIEBENGUTH Pascale Jeunesse / Animation / Associations
4^e adjoint	Monsieur GRISCHKO Théo Communication / Tiers lieux

Point 6 : Election des conseillers municipaux délégués

En application des articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de désigner des conseillers municipaux délégués auxquels peuvent être conférées des compétences et missions spécifiques.

Sont proposés comme conseillers municipaux délégués :

M. WEBER Serge
M. PERRIN Yannic
MME. GRIECH Catherine

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 pour 1 contre 3 abstentions, désigne :

M. WEBER Serge qui se voit attribuer le pôle Technique / Sécurité
M. PERRIN Yannic qui se voit attribuer le pôle Urbanisme / Environnement
MME. GRIECH Catherine qui se voit attribuer le pôle Communication

Point 7 : Lecture, remise et signature de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur SCHELLENBERGER souligne qu'il signera avec engagement et conviction la charte de l'élu local tel que rédigée à l'article L1111-1-1 du CGCT. En ce qui concerne la charte d'engagements des élus de Wattwiller, s'agissant d'un document programmatique, rédigé sans concertation avec l'ancienne mandature, il ne saurait en être question.

Point 8 : Fixation des indemnités de fonction

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction.

Il est proposé d'allouer une indemnité aux élus précités sachant que le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réglementairement autorisés.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité de fonction du maire peut s'élever jusqu'à 51.6 % de l'indice brut 1027 ; pour les adjoints, l'indemnité de fonction peut s'élever jusqu'à 19.8% de ce même indice.

Deux limites :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints).
- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu (article L2123-23 et 24 du CGCT).

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas desservis au maire et aux adjoints, il est possible de verser :

- Des indemnités supérieures au plafond aux adjoints individuellement, sous réserve que leur montant ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ;
- Une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans les mêmes limites ;
- Une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice brut.

Peu importe les options retenues, l'enveloppe globale des indemnités versées mensuellement aux élus ne pourra donc dépasser la somme de 5 857 euros. Pour rappel voici infra le tableau des indemnités de la précédente mandature :

	Taux de l'indemnité par rapport à l'IBT	Montant de l'indemnité (bruts mensuels)
Maire	37.490%	1451.11€
1er adjoint	13.296%	514.66€
2^e adjoint	13.296%	514.66€
3^e adjoint	13.296%	514.66€
4^e adjoint	13.296%	514.66€
5^e adjoint	13.296%	514.66€
CMD	10.762%	416.54€
CMD	10.762%	416.54€

Soit un total de 4 857.49 euros.

Monsieur BUSCHE fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que les choix de la nouvelle municipalité impactent les finances de la collectivité. L'enveloppe indemnitaire étant supérieure à celle de sa mandature, alors même qu'un poste de cinquième adjoint n'est pas encore pourvu. Monsieur BUSCHE souligne qu'il sera attentif à ce que le budget communal ne dérive pas et espère que ce dernier sera dans 6 ans, au moins aussi bon que celui laissé à la nouvelle équipe.

Monsieur ERMEL confirme que le poste de cinquième adjoint sera certainement pourvu en cours de mandature. A propos du budget il indique qu'il est conscient de la tâche et précise que la situation budgétaire n'est pas aussi florissante qu'il est laissé à suggérer.

Monsieur SCHELLENBERGER souligne que dans la configuration actuelle, le poste d'adjoint qui sera ouvert sera obligatoirement réservé à une femme.

Après délibération, le Conseil Municipal, 15 pour 4 contre et 0 abstentions, fixe les indemnités allouées comme suit.

	Taux de l'indemnité par rapport à l'IBT	Montant de l'indemnité (bruts mensuels)
Maire	39.00 %	1516,86 €
1er adjoint	14.50 %	563,96 €
2^e adjoint	14.50 %	563,96 €
3^e adjoint	14.50 %	563,96 €
4^e adjoint	14.50 %	563,96 €
CMD	12.00 %	466,73 €
CMD	12.00 %	466,73 €
CMD	12.00 %	466,73 €

Soit un total de 5 172,89 €.

Point 9 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Eu égard au contexte épidémique actuel il convient de délibérer dès à présent sur le périmètre des délégations que le Conseil Municipal confie au Maire.

L'article L2122-22 du CGCT dispose :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité délègue au Maire, l'ensemble des pouvoirs listés à l'article L2122-22 du CGCT.

Point 10 : Calendrier des prochains conseils municipaux

Eu égard au contexte sanitaire ce point ne peut être abordé. Le cadre, la fréquence des réunions doit faire l'objet d'un débat lors du prochain CM.

La prochaine réunion du CM se tiendra le 11 juin 2020 à 20h00 (sous couvert des contraintes de délais règlementaires, de l'évolution du contexte et des annonces gouvernementales).

La séance est close à 21h26.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Théo GRISCHKO

Mathieu ERMEL